



## **ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux  
gérés par l'association HOVIA

DGAS\_DA26\_206

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025/2029 entre les entités Association Hovia, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant changement de dénomination sociale de l'association LE MOULIN VERT en association HOVIA ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté DGAS\_DA25\_169 du 17 mars 2025, modifié par arrêté DGAS\_DA25\_375 du 30 septembre 2025, fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association HOVIA est abrogé.

### **Article 2 :**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'association HOVIA est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 342 063 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent	318 527 €
			EANM - Foyer d'hébergement – hébergement temporaire	28 422 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent	170 434 €
			UATP	70 957 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	502 082 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	251 641 €

**Article 3 :**

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association HOVIA sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	113.80 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent et temporaire	117.05 €
			UATP	45.49 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	22.81 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	16.06 €

**Article 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**Article 6 :**

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 24 mars 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT